

**Convention collective nationale
de la Fabrication du verre à la main,
semi-automatique et mixte**

Il est convenu entre les parties signataires ce qui suit :

Article premier - Le SMP au coefficient 100 est porté à 3,75 euro/heure, soit pour 151 heures 67 : 568,75 euro.

Article 2 - La grille de salaires minima garantis (SMG) est jointe à ce document .
Le point de raccordement qui était précédemment au coefficient 205 est désormais au coefficient 230.

La définition du salaire minimum garanti est celle décrite dans l'accord national de classification des emplois du 3 décembre 1988 étendu.

Article 3 – Le principe d'une rémunération minimale annuelle garantie est maintenu. Les modalités de son calcul feront l'objet de réunions ultérieures.

Article 4 – Les parties s'engagent à tenir une nouvelle négociation au second semestre 2005 afin de définir une nouvelle grille hiérarchisée des salaires minima garantis à la suite de la revalorisation du SMIC au 1^{er} Juillet 2005.

Article 5 – Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi à Paris, conformément aux articles L132-10 et R1326-1 du Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

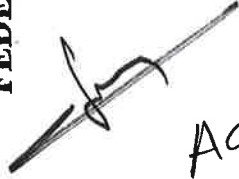
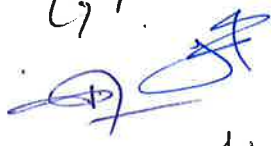
Article 6 - Date d'application : 1^{er} juillet 2005

1
GT
AG
ML

REMUNERATION MINIMUM GARANTIE

FEDERATION DES CRISTALLERIES VERRERIES A LA MAIN ET MIXTES

K	SMIC	BASE 5
100		
115	7,61	1 197,37
125		1 212,45
135		1 231,37
145		1 246,39
160		1 268,08
175		1 289,76
190		1 311,43
205		1 333,07
220		1 355,73
230		1 369,70
245		1 458,59
260		1 547,85
275		1 637,01
290		1 726,23
315		1 875,03
330		1 964,28
345		2 113,23
385		2 529,91
440		2 829,56
490		3 086,15
550		3 411,95
660		4 009,25
770		4 606,55
880		5 250,87


 GT

 ML
 AS

Fait à Paris, le 17 juin 2005

SIGNATAIRES

Organisation patronale

représentée par Monsieur Jacques MOUCLIER, Président-Délégué



Syndicats de salariés

FNTVC-CGT

représentée par Monsieur Michel PETOT



FCE-CFDT

représentée par Monsieur Michel LIBRAN



Fédéchimie CGT-FO

représentée par Monsieur Alain GALLIENE



CMTE -CFTC

représentée par Monsieur Guy THIRION



Fédération des Cadres des Industries Chimiques - CFE - CGC

représentée par Monsieur Jean LAMOTTE



A9.